

Tension artérielle

Doc	a028021
Date de publication	19/04/1980
Origine	NR
Thèmes	Autosurveillance

Le Ministre de la santé publique a demandé l'avis du Conseil national au sujet de l'emploi, en Belgique, d'un appareil électronique qui serait placé dans des lieux publics (gares, centres commerciaux, pharmacies, etc.) et qui permettrait uniquement de constater la tension artérielle maximale ou minimale des individus par visualisation optique et par impression sur un ticket souche.

Avis du Conseil national (lettre du 30 avril 1980):

Comme suite à votre lettre relative à l'emploi, en Belgique, d'un appareil à prendre la tension artérielle, qui serait placé dans les lieux publics, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Conseil national a estimé qu'il n'entre pas dans ses attributions de se prononcer sur l'emploi de l'appareil en question et que les Académies de médecine devraient être consultées à ce sujet.

Il a estimé cependant que cet appareil est de nature à déterminer une incitation à l'automédication et que les chiffres renseignés par l'appareil pourraient induire le malade en erreur, ceux-ci ne pouvant être interprétés que par un médecin qui connaît le malade.

Par ailleurs, la connaissance de la tension artérielle n'est qu'un des éléments du diagnostic servant au médecin pour établir le bilan circulatoire du patient.